

ARRIVÉE LE

24 AOÛT 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE	
COMMUNE DE MAHINA	
ILE DE TAHITI	
DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE	DATE DE SEANCE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
<u>14 août 2015</u>	<u>20 août 2015</u>	TEUIRA Damas	Maire	X		
		OPUTU Lorna	Conseillère M		X	IRITI Chestine, Conseillère Municipale
		FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
		PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
		QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
		FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
		YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
		OOPA Vaiora	Conseillère M		X	FAUA Tenuhiarii, Conseillère Municipale
		VERO Jacki	Conseiller M	X		
		KWONG Chantal	Conseillère M	X		
		COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
		IZAL Yves	Conseiller M	X		
		IRITI Chestine	Conseillère M	X		
		WONG Célestine	Conseillère M	X		
		TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
		FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
		COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
		PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
		TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
		TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
		GOODING Orama	Conseillère M	X		
		TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
		AFO Warren	Conseiller M.	X		
		HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
		LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
		LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
		CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
		CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
		MATITAI Joe	Conseiller M	X		
		TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
		BOURINEAU James	Conseiller M		X	
		SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
		MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	05
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA Bureau du courrier	
24 08 15 15.45	
Expéditeur :	Ref :
	Date :
	attrib. infos
Tavana CAB DGS DSSA	B. Com. B. CO
P.F. DRD	
V.A. DRE	
H.F. B.O. DSTEP	B. Tvx B. Et
V.O. C.K. M.P. B.C. D.T. T.F. H.F. J.V.	B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Scol B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat
TF	B. Finances
M. # DRH	
L. YG DPM	
Tavana	
Observations :	

**Autorisant le Maire
à signer l'Avenant
n° 05 au Marché
Négocie N° 06/2012
en date du 20
décembre 2012**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 08

Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le

**relatif au LOT N°1
portant sur la
location, l'Entretien
et la Maintenance
de photocopieurs
destinés aux
établissements
scolaires de la Ville
de Mahina**

Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'avenant n°05 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015

ADOPTE

EN SA SEANCE DU 20 AOUT 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°05 au Marché Négocié N° 06/2012 en date du 20 Décembre 2012 relatif au LOT N°1 portant sur la location, l'Entretien et la Maintenance de photocopieurs destinés aux établissements scolaires de la Ville de Mahina, passé avec la société ABC DIFFUSION.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre : 011, Article : 6156 du Budget Principal.

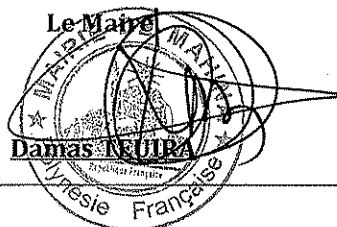
Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/08/2015
et affichage le 21/08/2015



Fait et délibéré le 20 août 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



ILE DE TAHITI
Fraternité

Liberté – Égalité –

AVENANT N°05

Au Marché Négocié N° 06/2012 en date du 20 Décembre 2012 relatif au LOT N°1 portant sur la location, l'Entretien et la Maintenance de photocopieurs destinés aux Établissements scolaires

de la Ville de Mahina.

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, **Monsieur Damas TEUIRA**, en exercice,

part,

D'une

ET

Monsieur Michel MUTLU, Directeur, agissant au nom et pour le compte de **ABC DIFFUSION**, inscrite au Registre de Commerce de Papeete, sous le numéro 6805 B et dont le siège social est à PAPEETE Rue COOK PAOFAI - BP 60055-98704 Faa'a - Tél. : 40.45.29.29 – Fax : 40.45.29.28,

part,

D'autre

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant.

Le présent Avenant a pour objet : le rajout d'un photocopieur et la modification du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) au Marché négocié n°06/2012 du 20 décembre 2012 passé avec la Société ABC

Extrait du registre de la Délibération n° 076/2015 du Conseil Municipal du 20 août 2015

DIFFUSION, relatif au LOT N°1 portant sur la Location, l'Entretien et la Maintenance de photocopieurs destinés aux Établissements Scolaires de la Ville de Mahina.

Le rajout comprend un photocopieur destiné à l'Établissement scolaire de FAREROI Élémentaire.

AU LIEU DE LIRE :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	QUANTITE	Prix unitaire Hors TVA en FCFP/ la copie
<u>AMATAHIAPO</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>NUUTERE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>HITIMAHANA MATERNELLE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>FAREROI MATERNELLE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>HITIMAHANA ELEMENTAIRE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie

Coût : 49 000 CFP HT comprenant :

- La mise à disposition du matériel,
- 1,69 CFP HT/ la copie comprenant :
- L'entretien,
d'Août
- La maintenance.

Pas de minimum facturable

Facturation sur 11 mois

Pas de facturation pour le mois

LIRE :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	QUANTITE	Prix unitaire Hors TVA en FCFP/ la copie
<u>AMATAHIAPO</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>NUUTERE</u>		Location : 9800 cfp HT

♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	1,69 cfp HT/ la copie
<u>HITIMAHANA MATERNELLE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>FAREROI MATERNELLE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>HITIMAHANA ELEMENTAIRE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie
<u>FAREROI ELEMENTAIRE</u> ♦ Photocopieur avec trieuse, imprimante, scanner (noir) 10 000 copies/mois- 60 copies/minute	1	Location : 9800 cfp HT 1,69 cfp HT/ la copie

Coût : 58 800 CFP HT comprenant :

- La mise à disposition du matériel,
- **1,69 CFP HT/ la copie** comprenant :
- L'entretien,
d'Août
- La maintenance.

Pas de minimum facturable

Facturation sur 11 mois

Pas de facturation pour le mois

Article 2 :

Le montant du Marché Négocié n°06/2012 en date du 20 décembre 2012 ; initialement fixé à **Un million sept cent trente et un mille deux cent soixante quinze francs Toutes Taxes Comprises (1 731 275 FCP TTC)** l'année, est modifié et arrêté à la somme de **Deux millions soixante dix-sept milles cinq cent trente francs Toutes Taxes Comprises (2 077 530 FCP TTC)**.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Article 4 :

Sauf en ce qui concerne les modifications apportées par le présent Avenant, les clauses du marché initial restent inchangées.

Mahina, le

La Société ABC DIFFUSION,

Le Maire,

Michel MUTLU

Damas TEUIRA

